



DOSSIER DE SELECTION A L'ENTRÉE EN
FORMATION INITIALE
AIDE-SOIGNANTE

RENTÉE DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023

A retourner avant le 12 juin 2023 minuit

Arrêté du 07 avril modifié : Art.1^{er} (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1)

« **Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant [...] sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :**

1° La formation initiale [...]

2° La formation professionnelle continue [...]

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience [...]

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »

Notre capacité d'accueil actuelle est de 68 élèves par promotion, autorisations de report incluses.

Art 11 – (créé par l'arrêté du 12/04/21 - Art.2) sont **dispensés de l'épreuve de sélection** prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Art.12 II (créé par l'arrêté du 12/04/21 - Art.2) « *Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation [...] est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et l'accès à la formation visée. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par validation des acquis de l'expérience, leur formation est comptabilisée hors capacité d'accueil conformément au premier alinéa du I du présent article. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5* ».

Pour tout renseignement complémentaire, toute difficulté ou question, n'hésitez pas à nous contacter :

Secrétariat : Tél : 03 88 21 70 45 ou 03 88 21 79 01

E-mail : selection.as@ghsv.org

Pour des précisions concernant les textes réglementaires et législatifs relatif à la formation Aide-Soignante, merci de bien vouloir consulter le lien suivant :

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

1 . LE CALENDRIER

PÉRIODE D'INSCRIPTION :

Date d'ouverture des inscriptions : **Lundi 23 janvier 2023.**
Date de clôture des inscriptions : **Lundi 12 juin 2023 minuit.**

2. MODALITES DE SELECTION

Art.2 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art.2)

*La sélection à l'entrée en formation aide-soignante pour la rentrée du 4 septembre 2023 se fera par **un examen du dossier écrit et un entretien oral de sélection, « destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre » la formation.***

« Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les pièces constituant ce dossier sont listées page suivante. »

Tout candidat ayant déposé un dossier complet et ayant reçu une confirmation d'inscription sera convoqué à l'entretien de sélection.

3. L'INSCRIPTION

Le dossier de sélection est à **télécharger** sur notre site Internet : <https://ifsi.ghsv.org> ou, à récupérer au sein de l'institut **à compter du lundi 23 janvier 2023** au :

20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG.

La fiche d'inscription s'adresse aux candidats :

- Droit commun ou,

Les candidats concernés par les 2 points ci-dessous sont priés de nous contacter en amont

- **Cursus modulaire** : Concerne les personnes en Terminale ASSP ou SAPAT ou étant titulaire du baccalauréat type ASSP ou SAPAT) ou,
- **Ayant un titre professionnel type** : AVDF / DEAP / ASMS / DEAES / ARM / Ambulanciers...) qui nécessitent un allègement de cursus). **Attention : Les personnes titulaires des titres professionnels cités ne rentrent pas dans le cadre du financement de la Région Grand-Est.**

Une confirmation d'enregistrement de dossier vous sera envoyée.

Le dossier complet devra être :

- 1- Envoyé par voie postale à l'adresse suivante : IFAS Saint Vincent – Sélection Formation Aide-Soignante - 20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG avant **le lundi 12 juin 2023 minuit** (cachet de la poste faisant foi) ou,
- 2- Déposé à l'IFSI/IFAS en **prenant obligatoirement rendez-vous au préalable AU 03 88 21 70 45.**

Tout dossier incomplet sera refusé.

4. LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection se fera à partir d'un dossier comprenant les pièces citées ci-dessous et d'un entretien :

- 1° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 2° Une pièce d'identité ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue par le candidat, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Ce document n'excède pas deux pages :

Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel).

Expliquez les liens entre votre(vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles.

- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. (Art. 6 Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 – art.1)

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Toutes ces pièces sont à fournir lors de votre inscription

5. LES RESULTATS

Art. 8 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art 1) « *Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet selon le choix, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.*

*Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai **de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.***

*Au-delà de ce délai, **il est présumé avoir renoncé à son admission** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. »*

Les résultats seront affichés dans les locaux de l'IFSI, publiés sur son site (selon accord) et envoyés par voie postale à chaque candidat le lundi 3 juillet 2023 à 14h00.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

6. LE COÛT DE LA FORMATION ET LES FRAIS A PREVOIR

En fonction de votre situation	Coût de formation	Droits d'inscription	Frais divers Livre d'anatomie et physiologie
1- Droits communs	6 200 €	Frais d'Inscription 100 € Frais de gestion 35 €	Prévoir un budget (à définir à la rentrée 2023)
2- Pour les baccalauréats ASSP	3 500 €		
3- Pour les baccalauréats SAPAT	4 100 €		
4- Pour les cursus Partiel *	Prise en charge à titre individuel.		

Cursus Partiel*

Ayant un titre professionnel type : AVDF / DEAP / ASMS / DEAES / ARM / Ambulanciers...

Le financement du coût de la formation peut être pris en charge au point 1/2/3 soit :

- Par la région Grand-Est sous certaines conditions,
- Soit par un employeur ou par un Opérateur de Compétences (OPCO).
- **Concernant le point 4** : Possibilités d'obtenir un financement par un employeur ou par un Opérateur de Compétences (OPCO).

Aides diverses :

- Bourses de la Région Grand-Est sous conditions de ressources de l'élève ou de sa famille
- Aides financières dans le cadre des plans d'action au retour à l'emploi ou assimilés.

7. VACCINATIONS

N'attendez pas les résultats pour vous préoccuper de votre dossier médical, la mise à jour de vos vaccinations pouvant demander plusieurs mois.

Attention, vous serez autorisé (e) à effectuer vos stages en service de soins uniquement si votre dossier est complet à la date de la rentrée du 4 septembre 2023.

Les vaccinations OBLIGATOIRES pour l'admission en formation d'Aide-Soignante : (Article L 3111-4 du code de la Santé Publique)

DTP : Diphtérie – Tétanos – Polio

Hépatite B

Tuberculose : BCG

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la COVID

ATTESTATION CNIL

L'affichage des résultats de la sélection à l'IFAS Saint Vincent paraîtra sur le site de l'IFSI – l'IFAS <https://ifsi.ghsv.org>

Selon la CNIL, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier.

A ce titre, il vous est demandé de cocher la réponse qui vous convient ci-après :


- J'autorise que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site internet de l'IFSI /l'IFAS
- Je refuse que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site internet de l'IFSI /l'IFAS

Nom : (de jeune fille, suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénom (s) :

Date : le /2023

Signature :



Merci de lire et de renseigner ce document **avec précision**.
Complétez les rubriques ci-dessous en **lettres capitales**

FICHE D'INSCRIPTION
à l'épreuve de sélection
Formation INITIALE Aide-Soignant
Rentrée du lundi 4 septembre 2023
Merci de compléter la fiche en **lettres capitales**

Nom de naissance :		Nom marital :																					
Prénom (s) :		Lieu de naissance :																					
Date de naissance : / /		à : (VILLE) :	Code Postal :																				
Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>		Nationalité :																					
Adresse : N°		Rue :																					
Code postal :		Ville :																					
Courriel en MAJUSCULE :		@																					
N° de téléphone portable :		N° de sécurité sociale :																					
N° de téléphone fixe :		<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
Nbre d'enfants :																							
Titulaire du baccalauréat ASSP <input type="checkbox"/>																							
Titulaire du baccalauréat SAPAT <input type="checkbox"/>																							
Titulaire d'un titre : Allègement cursus partiel <input type="checkbox"/> (à préciser) : _____																							
(Non Prise en charge par la Région - Prise en charge à titre individuel)																							
Aucun diplôme <input type="checkbox"/>																							

Merci de joindre à la présente fiche toutes les pièces citées au point 4 :

- Dossier de sélection (page 3)
- L'attestation CNIL (droit à la parution sur le site internet de l'IFSI), **datée et signée** (page 5)
- Fiche d'inscription **dûment renseignée, datée et signée** (page 6)
- Une **photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité (en cours de validité) certifiée conforme par le candidat** : Carte Nationale d'Identité (Française ou de l'UE) ou du titre de séjour.
- 4 timbres au tarif en vigueur

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé

A

le

Signature du candidat :